



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

LES PRECIS DU COFEB

N°1/ 2015

**LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL :
QUEL APPORT DANS LES POLITIQUES
DE DEVELOPPEMENT DES ETATS MEMBRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE ?**

Badanam PATOKI
Bakoma KOUSSANTA

Février 2015



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale des Ressources Humaines, de la Formation et des Affaires Juridiques
Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB)

LES PRECIS DU COFEB **N°1/ 2015**

LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL : QUEL APPORT DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES ETATS MEMBRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE ?

Badanam PATOKI
Bakoma KOUSSANTA

Février 2015

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	5
Introduction.....	7
I. Genèse et fonctionnement du Fonds Monétaire International (FMI).....	9
1.1. Origines du FMI.....	9
1.2. Missions du FMI.....	11
1.3. Organisation et Fonctionnement du FMI.....	12
1.3.1. Conseil des Gouverneurs.....	12
1.3.2. Comités Ministériels.....	13
1.3.3. Conseil d'Administration.....	13
1.3.4. Direction du FMI.....	14
1.4. Sources de financement du FMI.....	15
II. Formes d'appui du FMI aux Etats membres.....	18
2.1. Assistance technique et formation.....	18
2.2. Appui financier du FMI aux Etats membres.....	19
2.2.1 Principaux mécanismes de financement à la disposition des Etats membres.....	20
2.2.2 Modalités d'intervention du FMI.....	30
III. Appui du FMI aux Etats membres de l'UEMOA	33
3.1. Assistance technique du FMI aux Etats membres de l'UEMOA	33
3.2. Appui du FMI aux Etats membres de l'UEMOA dans la conception et la mise en œuvre des programmes économiques et financiers.....	35
3.2.1. Programmes avec décaissement.....	35
3.2.2. Programmes sans décaissement.....	36
3.2.3. Impact des appuis du FMI sur les performances économiques des Etats membres de l'UEMOA au cours de la période récente.....	37
IV. Rôle de la BCEAO dans les relations des Etats membres de l'UEMOA avec le FMI.....	39
4.1. Rôle de la BCEAO en matière de négociation et de suivi des programmes économiques des Etats membres de l'UEMOA soutenus par le FMI	39
4.2. Principes directeurs régissant la gestion des opérations entre les Etats membres de l'UEMOA et le FMI.....	40
4.2.1 Nature des opérations effectuées par la BCEAO pour le compte des Etats membres de l'Union.....	40
4.2.2 Modalités de mise à la disposition des Trésors nationaux de la contre-valeur en francs CFA des tirages sur le FMI.....	40
Conclusion.....	43
Références bibliographiques.....	45
Annexe 1 : Evolution du taux de pression fiscale dans les Etats membres de l'UEMOA.....	46
Annexe 2 : Evolution du taux d'endettement public des Etats membres de l'UEMOA.....	47

PREAMBULE

En exécution de sa mission de formation permanente et de renforcement des capacités de ses agents, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a institué un cadre d'information du public sur les questions économiques et financières.

A cet égard, le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB) a mis en place une publication dénommée « Les Précis du COFEB » dont l'objet est de vulgariser la connaissance économique à destination non seulement de l'ensemble du personnel de la BCEAO mais aussi d'un public plus large composé de spécialistes et profanes du domaine concerné.

« Les Précis du COFEB » sont des documents synthétiques élaborés sur une thématique donnée et dans un but pédagogique, afin de permettre aux lecteurs non avertis de se faire une idée du thème abordé et aux spécialistes de renouer avec des notions de base précédemment acquises dans le cadre de leur formation initiale.

Les thèmes traités sont divers et couvrent non seulement les fondamentaux économiques et financiers mais également des questions d'actualité qui présentent un intérêt avéré et dont les contours méritent d'être synthétisés dans un document de vulgarisation pour permettre aux lecteurs de s'imprégner de la culture économique et financière indispensable à l'exécution de leurs activités.

Le présent numéro porte sur le thème « Le Fonds Monétaire International : quel apport dans les politiques de développement des Etats membres de l'UEMOA ? ». Au regard de la récurrence des questionnements sur le rôle du FMI dans les politiques des Etats membres, il est apparu opportun de jeter un regard sur les missions de cette institution et son implication dans la conception et la mise en œuvre des politiques économiques. En effet, certains y voient « un gendarme » qui vient imposer son diktat dans la conduite des affaires des pays. D'autres y trouvent un recours salutaire pour contribuer à résorber les déséquilibres extérieurs ou redresser une situation économique et financière défavorable, induite par des chocs internes et externes ou des politiques économiques inappropriées.

Ce document, qui se veut un outil de vulgarisation des actions du FMI, n'a pas la prétention de faire une analyse critique de ses interventions dans les Etats membres. Des espaces plus indiqués y sont dédiés. Il vise plutôt à mieux éclairer le lecteur sur l'apport de cette institution, à travers ses mécanismes de financement et ses conseils, dans la restauration des équilibres macroéconomiques momentanément rompus d'un pays.

A cette fin, il aborde successivement :

- la genèse et le fonctionnement du FMI ;
- les formes d'appui de l'institution aux Etats membres ;
- le cas spécifique des appuis apportés par le Fonds aux Etats membres de l'UEMOA ;
- le rôle de la BCEAO dans les relations des Etats membres de l'UEMOA avec le FMI.

INTRODUCTION

Le système monétaire et financier international est marqué, depuis plusieurs années, par une prédominance des institutions de Bretton Woods, notamment le Fonds Monétaire International (FMI) dont le rôle demeure central dans la coopération monétaire internationale, la préservation de la stabilité financière internationale et l'orientation de l'économie mondiale. En effet, cette institution exerce, de par les missions qui lui sont assignées, une influence de plus en plus croissante sur les politiques économiques des Etats membres, principalement ceux en développement.

Malgré les critiques liées aux effets des programmes d'ajustement structurel appliqués dans certains pays, l'intervention du FMI au cours de ces dernières années semble salubre dans la plupart des pays membres confrontés à des crises.

S'agissant spécifiquement des interventions du FMI dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), tout comme dans la majorité des pays bénéficiant de ses appuis, elles sont marquées au cours de la dernière décennie, par des résultats appréciables, en raison de leurs incidences directes et indirectes sur les performances macroéconomiques desdits pays.

Au regard du rôle majeur que joue cette institution dans la promotion des différents secteurs de l'économie mondiale, il s'avère important que son fonctionnement et ses modes d'intervention en faveur des pays membres soient mieux connus du grand public notamment les acteurs impliqués dans la gestion macroéconomique des pays de l'UEMOA.

A cet effet, le présent ouvrage qui est un document de vulgarisation des actions du FMI aborde, dans sa première partie, la genèse et le fonctionnement de l'institution. La deuxième partie évoque les formes de ses appuis aux Etats membres. La troisième partie est consacrée au cas spécifique des appuis apportés aux Etats membres de l'UEMOA et la quatrième met en exergue les opérations que traite la Banque Centrale avec cette institution, dans le cadre de son rôle de conseiller économique et financier des Etats membres de l'Union.

I. GENESE ET FONCTIONNEMENT DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Cette partie rappelle les origines du FMI, ses missions, son organisation et fonctionnement ainsi que ses sources de financement.

1.1. Origines du FMI

Les facteurs qui ont présidé à la création de cette institution remontent à la grande crise qui a ravagé l'économie mondiale dans les années 30. Au cours de cette période, le ralentissement de l'activité des grandes économies industrielles avait incité les pays à tenter de se protéger en intensifiant les restrictions à l'importation, accentuant ainsi le processus de contraction des échanges, de la production et de l'emploi au niveau mondial.

Pour l'essentiel, cette crise eut des effets dévastateurs et entraîna notamment la faillite de milliers de banques avec des conséquences désastreuses pour leurs déposants. Elle eut également des effets pervers sur la finance internationale et les échanges monétaires. La défiance généralisée à l'égard du papier-monnaie poussa la demande d'or à un niveau tel que les Trésors nationaux ne purent plus y répondre. Un certain nombre de nations, le Royaume-Uni en tête, furent ainsi obligées d'abandonner le système de l'étalon-or qui, en définissant la valeur de chaque monnaie par rapport à une certaine quantité d'or, donnait aux monnaies une valeur connue et stable.

En raison des incertitudes qui pesaient sur la valeur des monnaies dont le lien fixe avec l'or avait été aboli, l'échange des monnaies entre les nations qui avaient conservé le système de l'étalon-or et celles qui y avaient renoncé devint très difficile. Il en résulta un mouvement de thésaurisation de l'or et des monnaies convertibles en or, ce qui réduisit davantage le niveau et la fréquence des transactions monétaires entre les pays.

Dans un tel contexte, certains pays limitèrent les possibilités d'achat à l'étranger offertes à leurs ressortissants, d'autres dévaluèrent leurs monnaies ou imposèrent des restrictions complexes à la détention de devises, en vue de juguler les sorties d'or et de devises. Toutefois, ces mesures se sont révélées inefficaces, et aucun pays n'a pu préserver durablement un avantage compétitif. Ces pratiques furent préjudiciables au bon fonctionnement de l'économie internationale, en diminuant fortement les échanges mondiaux, de même que l'emploi et le niveau de vie dans un grand nombre de pays.

A cet égard, certains gouvernements imposèrent d'importantes restrictions à la conversion en devises de leurs monnaies nationales et cherchèrent à mettre en place des dispositifs de troc destinés notamment à éliminer le recours à la monnaie dans les transactions commerciales. D'autres Etats, cherchant désespérément des acheteurs étrangers pour leurs produits agricoles, baissèrent artificiellement la valeur de ces produits en échangeant leurs monnaies nationales à un cours inférieur à sa valeur réelle, dans l'espoir d'accéder au marché d'autres pays producteurs de ces biens. Cette pratique, connue sous le nom de dévaluation compétitive, eut pour résultat d'inciter les concurrents étrangers à prendre des mesures similaires. Dans ces conditions, l'économie mondiale s'effondra de 1929 à 1932, les prix des biens chutèrent à l'échelle mondiale et la valeur des échanges internationaux enregistra un recul important.

Pour pallier cette situation désastreuse, plusieurs conférences internationales furent organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), mais se soldèrent par des échecs. Il était donc urgent d'instaurer une coopération sans précédent entre les nations du monde pour mettre de l'ordre dans les relations monétaires internationales.

A cet effet, deux économistes de renommée d'alors, à savoir Messieurs Harry Dexter WHITE, économiste du Département du Trésor des Etats-Unis et John Maynard KEYNES, économiste britannique, formulèrent au début des années 40 des propositions pertinentes visant la création d'un nouveau système qui assurerait la convertibilité illimitée des monnaies entre elles, la fixation d'une valeur claire et précise pour chaque monnaie et l'élimination des restrictions de change et des dévaluations compétitives qui avaient induit de fortes contractions du commerce international au cours des années 30. Sur la base de ces propositions, s'engagèrent alors les discussions pour la création du Fonds Monétaire International, en vue d'assurer la surveillance du nouveau système monétaire international à mettre en place.

Elles eurent lieu lors de la conférence monétaire et financière internationale, tenue en juillet 1944 à Bretton Woods, dans l'Etat du New Hampshire aux Etats-Unis. Au cours de cette rencontre, les représentants de quarante-cinq (45) Etats ont convenu de la mise en place d'un cadre de coopération économique internationale, destiné à prévenir les politiques économiques qui avaient conduit à la crise des années 30. A la suite de ces négociations, le traité instituant le FMI entra en vigueur en décembre 1945, après sa ratification par vingt-neuf (29) Etats membres.

Le Fonds compte actuellement cent quatre-vingt-huit (188) membres dont tous les Etats de l'Union.

1.2. Missions du FMI

Le FMI a été investi par ses textes fondateurs de la mission statutaire de restaurer, au sortir de la dernière guerre mondiale, la stabilité du système monétaire et financier international et de promouvoir la croissance à l'échelle mondiale.

Ainsi, l'Article 1 des Statuts de cette institution stipule qu'elle a pour missions essentielles de :

- promouvoir la coopération monétaire internationale ;
- faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international ;
- promouvoir la stabilité des changes, de maintenir entre les Etats membres des régimes de change ordonnés et d'éviter les dévaluations compétitives des monnaies ;
- aider à établir un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les Etats membres et à éliminer les restrictions de change qui entravent le développement du commerce mondial ;
- mettre temporairement à la disposition des Etats, les ressources générales du FMI, leur fournissant ainsi la possibilité de corriger les déséquilibres de leurs balances des paiements sans recourir à des mesures préjudiciables à la prospérité nationale ou internationale ;
- abréger la durée des déséquilibres des balances des paiements des Etats membres et réduire leur ampleur.

Plus généralement, et conformément à ses autres buts, le FMI a la responsabilité d'assurer la stabilité du système financier international. Il est, en ce sens, le responsable en dernier ressort de la liquidité du système financier international, pour éviter le blocage des échanges et la contagion à tout le système, de problèmes momentanés de solvabilité d'un pays ou d'une banque centrale donnée. Le Fonds constitue alors une sorte de « banque centrale des banques centrales ou de trésors publics ».

Le FMI accomplit ses différentes missions à travers notamment des activités de surveillance ainsi que d'assistance technique et financière. En effet, l'Article IV de ses Statuts lui donne mandat d'exercer une surveillance sur les politiques de taux de change des pays membres en vue d'assurer le fonctionnement adéquat du système monétaire international.

Dans ce cadre, le Fonds procède, généralement une fois par an, à une analyse approfondie de la situation économique de chaque pays membre et discute avec les Autorités nationales des mesures à mettre en œuvre, en vue d'assurer la stabilité financière et la croissance.

Encadré 1 : Complémentarité entre le FMI et le Groupe de la Banque Mondiale

Parallèlement au FMI, le Groupe de la Banque Mondiale a été créé pour promouvoir le développement économique à long terme des Etats membres en assurant le financement de leurs projets d'infrastructures.

Ces deux institutions ont donc des missions complémentaires. En effet, si le FMI met l'accent sur la politique macroéconomique et financière, la Banque Mondiale quant à elle s'intéresse avant tout au développement à long terme et à la lutte contre la pauvreté. Elle accorde en particulier des prêts aux pays en développement et en transition pour financer des projets d'infrastructures ou appuyer la réforme de certains secteurs de l'économie.

Les concours du FMI, en revanche, sont destinés à apporter un soutien général à la balance des paiements et aux réserves internationales d'un pays pendant qu'il prend les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés auxquelles il est confronté.

1.3. Organisation et Fonctionnement du FMI

Le FMI est responsable de ses actions devant les Gouvernements des Etats membres. Ses organes de gestion sont de quatre (4) ordres, à savoir :

- le Conseil des Gouverneurs ;
- les Comités Ministériels (Comité Monétaire et Financier International, Comité du Développement) ;
- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale.

1.3.1 Conseil des Gouverneurs

Le Conseil des Gouverneurs est l'organe de décision suprême du FMI. Il est composé d'un Gouverneur titulaire et d'un Gouverneur Suppléant pour chaque Etat membre émanant généralement du Ministère chargé des Finances ou de la banque centrale. Bien qu'ayant délégué la plupart de ses prérogatives au Conseil d'Administration, le Conseil des Gouverneurs conserve le droit d'approuver :

- les augmentations de quotes-parts ;
- les allocations de Droits de Tirages Spéciaux (DTS) ;
- l'admission de nouveaux membres ;
- le retrait obligatoire de membres ;
- les amendements aux Statuts et à la Réglementation générale de l'Institution.

Il élit ou nomme les Administrateurs et se réunit une fois par an au mois de septembre ou d'octobre à l'occasion des assemblées annuelles¹ du FMI et de la Banque Mondiale.

¹ - Les assemblées annuelles du FMI et de la Banque Mondiale se tiennent habituellement à leurs sièges à Washington pendant deux années consécutives et dans un autre pays membre tous les trois ans.

1.3.2 Comités Ministériels

Le Conseil des Gouverneurs du FMI est assisté par deux Comités Ministériels, à savoir le Comité Monétaire et Financier International (CMFI) et le Comité du Développement (CD).

- Le CMFI est composé de vingt-quatre (24) Gouverneurs (Ministres ou Gouverneurs de banque centrale) représentant tous les pays membres du FMI. Il se réunit en général deux fois par an lors des réunions de printemps et des Assemblées annuelles des deux institutions. Il examine et émet des avis sur des questions portant sur l'évolution de l'économie mondiale. Il donne des conseils sur l'orientation générale des politiques du FMI. Il fonctionne par consensus et ne procède à aucun vote formel. La plupart des membres du CMFI sont membres du Conseil des Gouverneurs ;
- le CD est un comité conjoint composé de 25 membres (généralement Ministres des Finances ou du Développement) représentant l'ensemble des pays membres du FMI et de la Banque Mondiale. Il émet des avis sur les questions liées au développement économique.

1.3.3 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la conduite des activités courantes du FMI et exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil des Gouverneurs. Il examine les questions de politique économique concernant l'économie mondiale, les rapports sur les situations économiques établis chaque année par les Services du FMI, ainsi que les mémorandums des revues des programmes économiques et des consultations au titre de l'Article IV des Statuts du Fonds. Le Conseil prend généralement ses décisions par consensus, mais il procède parfois à des votes formels. Il est composé de 24 Administrateurs représentant l'ensemble des pays membres du FMI.

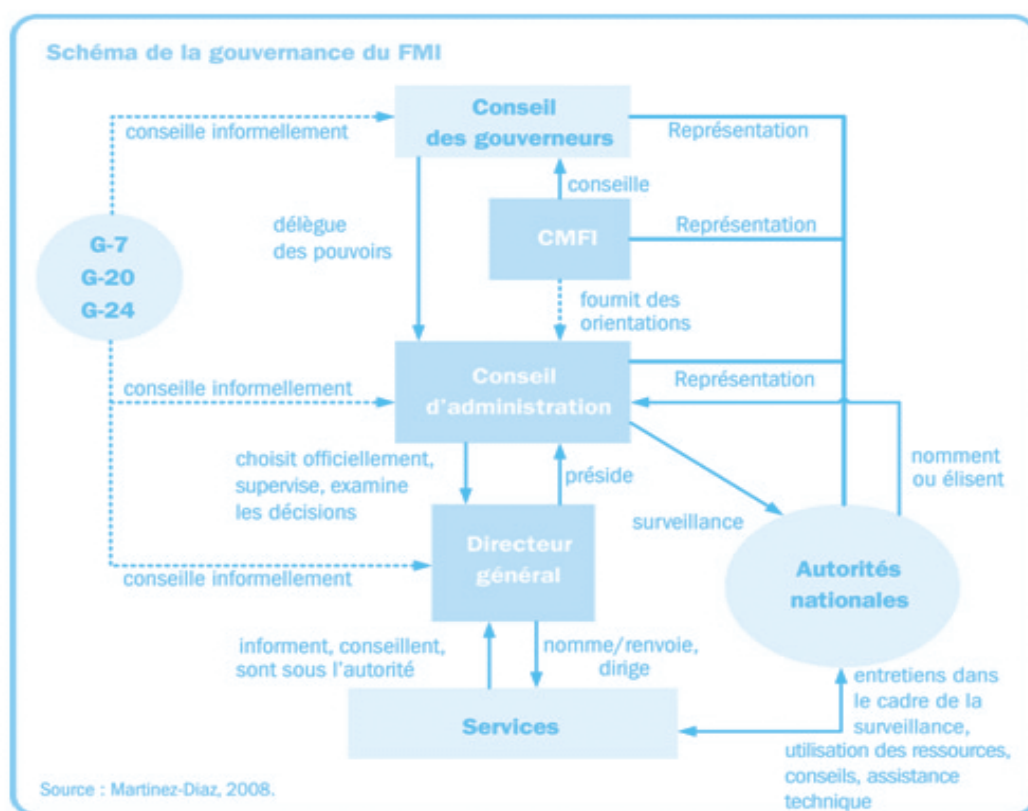
Encadré 2 : Répartition des membres du Conseil d'Administration du FMI

Parmi les vingt-quatre (24) Administrateurs du FMI, huit (8) sont des représentants permanents de pays membres (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne, Japon, Chine, Russie et Arabie-Saoudite) disposant de quotes-parts suffisantes pour choisir chacun son propre Administrateur. Les seize (16) autres membres sont élus par des Groupes de pays membres. La formation des Groupes reflète toujours une communauté d'intérêt et généralement une proximité géographique comme dans le cas des pays francophones d'Afrique.

1.3.4 Direction du FMI

La Direction du FMI est assurée par un Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable. Il est assisté de trois Directeurs Généraux Adjoints (l'un d'eux est toujours américain et les deux autres sont originaires de divers pays). Les Gouverneurs et Administrateurs du Fonds peuvent proposer la candidature de ressortissants de n'importe quel pays membre de l'institution. Dans le passé, bien que le Conseil d'Administration puisse choisir le Directeur Général à la majorité des voix exprimées, la nomination s'est toujours faite par consensus. Le Directeur Général, qui a toujours été européen, gère les activités courantes de l'institution sous la direction du Conseil d'Administration qu'il préside. Il est aussi responsable de la nomination et de la révocation des fonctionnaires du Fonds.

Encadré 3 : Schéma de la structure des organes du FMI et leurs rôles



1.4. Sources de financement du FMI

Les ressources du FMI proviennent essentiellement des quotes-parts versées par les Etats membres, en guise de souscription au capital de l'institution. En effet, en adhérant au FMI, chaque pays membre lui verse une quote-part, fixée en fonction notamment de son poids relatif dans l'économie mondiale. Sur ce plan, le FMI est, alors, assimilable à une coopérative de crédit.

Encadré 4 : Structure organisationnelle des Services du FMI

Les Services du FMI sont repartis pour l'essentiel en :

- Départements géographiques : ces Départements sont au nombre de quatre (4), à savoir Afrique, Asie&Pacifique, Europe, et Moyen-Orient&Asie Centrale ;
- Départements fonctionnels ;
- Départements d'information et de liaison ;
- Services de soutien.

Chaque Département est dirigé par un Directeur. Les pays membres sont regroupés en Départements sur la base notamment de la proximité géographique. Ainsi, s'agissant spécifiquement du continent africain, la majorité des pays sont classés dans le Département Afrique à l'exception du Djibouti, du Soudan, de la Somalie, de la Mauritanie et des pays du Maghreb (Algérie, Egypte, Maroc, Libye et Tunisie) regroupés dans le Département Moyen Orient et Asie Centrale bien qu'étant des pays africains.

Encadré 5 : Quotes-parts des pays membres du FMI

Les aspects fondamentaux des relations institutionnelles et financières d'un pays avec le FMI sont définis par le niveau de sa quote-part qui remplit trois principales fonctions :

- détermination du niveau maximum de ressources financières que le pays membre est tenu d'apporter au FMI. Le pays doit s'acquitter intégralement de sa souscription lors de son adhésion. Une fraction de 25% de cette souscription est obligatoirement payée en Droits de Tirage Spéciaux (DTS) ou dans l'une des principales devises internationales (dollar US, euro, yen, livre sterling). Le solde (75%) est réglé en monnaie nationale du pays concerné ;
- définition du nombre de voix attribuées au pays membre. Ce nombre de voix détermine l'influence que peut exercer le pays membre sur les décisions du Fonds ;
- fixation du montant maximum de l'aide financière qu'un pays membre peut obtenir du FMI. Dans certains cas, ce niveau maximum est fixé à 200% de la quote-part pour une tranche annuelle et à 600% sur la durée totale de trois ans. Cependant, les plafonds peuvent être relevés dans des circonstances exceptionnelles (à 5%).

Le Conseil des Gouverneurs du FMI procède périodiquement (tous les cinq ans) à des révisions générales de quotes-parts. Toute modification de quote-part doit être approuvée par une majorité de 85% des voix attribuées. Toutefois, la quote-part d'un pays ne peut être modifiée sans son consentement.

Le total des souscriptions au capital du Fonds constitue une réserve de ressources dont l'institution se sert pour aider les pays membres faisant face à des difficultés financières.

Dans des cas exceptionnels, lorsque le besoin de financement est important, le Fonds peut recourir à un emprunt pour compléter les ressources tirées des quotes-parts. En général, il s'endette auprès des banques centrales des Etats membres disposant d'importantes réserves en devises.

Dans ce cadre, le Fonds dispose de deux lignes de crédit ci-après, sur lesquelles des tirages peuvent être effectués :

- les Accords Généraux d'Emprunt (AGE), conclus en 1962 et regroupant 11 participants (Etats ou banques centrales des pays industrialisés) ;
- les Nouveaux Accords d'Emprunt (NAE), conclus en 1997 et auxquels participent 38 pays membres et institutions, dont un bon nombre de pays émergents.

Encadré 6 : Droits de Tirages Spéciaux (DTS)

Le DTS est un instrument de réserve internationale, créé en 1969 par le FMI pour compléter les réserves de change de ses pays membres.

Cet instrument n'est pas une monnaie et ne constitue pas non plus une créance sur le FMI. Il représente, cependant, une créance virtuelle sur les monnaies librement utilisables des pays membres du FMI, d'autant que tout détenteur peut l'utiliser pour se procurer lesdites monnaies. Cet échange peut se faire de deux façons :

- accords d'échanges librement consentis entre pays ;
- intervention du FMI pour désigner les pays membres dont la position extérieure est forte pour acquérir des DTS des pays membres à faible position extérieure.

Outre son rôle de réserve complémentaire, il sert d'unité de compte du FMI et de plusieurs autres institutions internationales. Il est alloué aux pays membres proportionnellement à leur quote-part et constitue un actif de réserve international gratuit et inconditionnel.

Selon les mécanismes de l'instrument, si un pays membre n'utilise pas les avoirs en DTS qui lui sont alloués, le montant des commissions payées au FMI est égal à celui des intérêts reçus du

Fonds. Cependant, si les avoirs en DTS d'un pays membre sont supérieurs aux allocations, des intérêts lui sont versés par le FMI sur l'excédent. A l'inverse, si les avoirs en DTS du pays sont inférieurs aux allocations, il paye au FMI des intérêts sur la différence.

La valeur du DTS est déterminée quotidiennement par rapport à un panier de monnaies que sont le dollar, l'euro, la livre sterling et le yen, principales devises intervenant dans les transactions internationales. La pondération de chacune des monnaies concernées prend en compte son importance relative dans les échanges et les systèmes financiers internationaux. Les pondérations actuelles fixées depuis le 1^{er} janvier 2011 sont les suivantes : dollar US (41,9%), euro (37,4%), livre sterling (11,3%) et yen (9,4%).

La composition de ce panier est révisée tous les cinq (5) ans par le Conseil d'Administration ou plus tôt si le FMI estime qu'un changement de circonstances l'exige.

Le taux d'intérêt du DTS est fixé chaque semaine sur la base de la moyenne pondérée des taux d'intérêt. Ceux-ci sont représentatifs de certains instruments à court terme émis sur le marché monétaire des pays dont les monnaies entrent dans la composition du panier auquel se rattache le DTS. Ce taux sert de base pour le calcul du taux d'intérêt au titre des :

- prêts non concessionnels que le Fonds accorde aux Etats membres ;
- avoirs en DTS ainsi que des allocations ;
- quotes-parts des Etats membres.

II. FORMES D'APPUI DU FMI AUX ETATS MEMBRES

Dans le cadre de sa mission de surveillance multilatérale, le FMI apporte son appui aux Etats membres à travers :

- l'offre d'une assistance technique diversifiée et de formation des fonctionnaires ainsi que des agents de leurs banques centrales dans les domaines relevant de ses compétences ;
- l'examen et le suivi de l'évolution de la situation économique et financière tant au niveau national que mondial ;
- l'octroi de prêts en devises pour soutenir les politiques d'ajustement et les réformes mises en œuvre pour corriger les déséquilibres de balance des paiements et promouvoir une croissance durable.

2.1. Assistance technique et formation

L'assistance technique est l'un des trois piliers des interventions du FMI auprès des pays membres. En effet, le Fonds apporte son appui aux pays membres dans l'élaboration de leurs politiques économiques et la gestion de leurs affaires financières, en renforçant leurs capacités tant humaines qu'institutionnelles par le biais de l'assistance technique et de la formation, axées essentiellement sur quatre objectifs :

- consolider les secteurs monétaires et financiers en conseillant les Autorités notamment dans les domaines de la réglementation et supervision bancaires, de la gestion des réserves de change et des systèmes de paiement ;
- encourager une bonne gestion des finances publiques à travers une restructuration des administrations fiscales et un renforcement des compétences en matière d'élaboration du budget, de gestion des dépenses et de la dette publique ainsi que de mise en place de dispositifs de protection sociale ;
- renforcer les dispositifs nationaux de compilation et de diffusion des statistiques économiques, en vue d'une amélioration de la qualité des données produites, gage d'une meilleure orientation de la politique économique ;
- élaborer et examiner les législations économiques et financières.

Ces objectifs ont pour finalité d'aider les pays membres à se doter d'institutions plus efficaces, de cadres juridiques et de politiques plus propices à la stabilité économique et à une croissance inclusive. A ce titre, l'assistance technique et la formation sont d'importants compléments des autres fonctions fondamentales du FMI, notamment celles de surveillance et de financement.

Les domaines de compétences du Fonds couverts par l'assistance technique sont notamment :

- la politique macroéconomique ;
- la politique fiscale et l'administration des recettes ;
- la gestion des dépenses ;
- la politique monétaire ;
- le système de change ;
- la stabilité du secteur financier ;
- les dispositifs législatifs ;
- les statistiques macroéconomiques et financières.

L'appui du Fonds en matière d'assistance technique prend diverses formes. Selon la nature du mandat, elle est assurée soit par l'envoi en mission de courte durée, de membres des services ou des centres régionaux, soit par le détachement d'experts et ou de conseillers résidents pour des périodes de quelques semaines à quelques années.

S'agissant des formations offertes, elles portent généralement sur les liens macrofinanciers, la politique monétaire et budgétaire, les méthodologies de compilation des statistiques relatives aux quatre comptes macroéconomiques (comptes nationaux, finances publiques, balance des paiements et situation monétaire) ainsi que les marchés et établissements financiers. En outre, de nouvelles formations ont été initiées ces dernières années et portent sur des questions de croissance inclusive, d'inclusion financière et de vulnérabilités extérieures.

Les activités du FMI en matière d'assistance technique et de formation sont gérées à partir de son Siège à Washington et d'un réseau de neuf (9) centres régionaux d'assistance et de sept (7) centres régionaux de formation. S'agissant spécifiquement des pays membres de l'UEMOA, ils sont rattachés à AFRITAC de l'Ouest basée à Abidjan, en Côte d'Ivoire, et au Partenariat Multilatéral d'Afrique (PMA) situé à Tunis, en Tunisie, respectivement au titre de l'assistance technique et de la formation. Environ deux tiers (2/3) des opérations d'assistance technique et la moitié des actions de formation sont destinées aux pays en développement.

2.2. Appui financier du FMI aux Etats membres

Selon les termes de l'Article 1^{er} de ses Statuts, le FMI a notamment pour mission de donner confiance aux Etats membres en mettant ses ressources générales à leur disposition, moyennant des garanties adéquates, afin de corriger les déséquilibres de balance des paiements sans recourir à des mesures préjudiciables à la prospérité nationale ou internationale.

Au regard de cette responsabilité statutaire, le FMI veille à apporter son appui financier aux Etats membres qui éprouvent des difficultés réelles ou potentielles de balance des paiements. Ces prêts facilitent l'ajustement que les pays bénéficiaires sont tenus d'opérer pour équilibrer leurs budgets afin de corriger le déséquilibre de leurs paiements extérieurs. En outre, ils ont pour but de soutenir les politiques économiques, notamment les réformes structurelles pour améliorer les perspectives de croissance économique.

Il convient de souligner que, contrairement aux banques de développement, le FMI n'accorde pas de prêts pour des projets ou activités spécifiques.

2.2.1 Principaux mécanismes de financement à la disposition des Etats membres

Les prêts accordés par le FMI aux Etats membres s'inscrivent dans une série de politiques ou mécanismes de financement qui ont évolué au fil des années pour s'adapter à leurs conditions spécifiques. La durée, les modalités de remboursement et les conditions attachées à ces instruments varient en fonction de l'ampleur des problèmes de balance des paiements à résoudre. Les instruments de financement créés par le Fonds sont classés en deux catégories, à savoir les prêts non concessionnels et les prêts concessionnels.

2.2.1.1 Prêts non concessionnels

Tous les mécanismes de financement non concessionnels du FMI sont assortis de taux d'intérêt dénommés « taux de commission » basés sur les conditions du marché. Ils sont fondés sur le taux du DTS qui est calculé chaque semaine pour tenir compte des fluctuations à court terme des taux d'intérêt sur les marchés monétaires internationaux. Ces taux varient en fonction du volume et de la maturité des prêts.

Les prêts non concessionnels du Fonds, au nombre de cinq (5), sont déclinés ci-après.

2.2.1.1.1 Accords de confirmation

La majeure partie des concours non concessionnels du FMI au titre d'accords de confirmation sont fournis aux Etats membres éprouvant des difficultés temporaires de balance des paiements. Depuis sa création en juin 1952, l'accord de confirmation est le principal instrument d'appui financier du Fonds aux pays émergents et avancés. Bien que non concessionnel, son taux est presque toujours inférieur à ceux des marchés privés.

Les décaissements de ressources sont en général échelonnés sur 12 à 24 mois et sont subordonnés à la réalisation des objectifs du programme conclu entre le pays bénéficiaire et le FMI. La durée de remboursement du prêt est comprise entre 3,25 et 5 ans.

Les accords de confirmation peuvent être conclus à titre de précaution. En effet, le pays bénéficiaire peut choisir de ne pas effectuer de tirage sur le montant des ressources approuvées, tout en se réservant le droit d'y recourir en cas de dégradation de sa situation économique.

2.2.1.1.2 Ligne de Crédit Modulable

La Ligne de Crédit Modulable (LCM) est un instrument de prêt réservé aux pays ayant une politique, des fondamentaux et des antécédents économiques très solides, pour les aider à prévenir et résoudre des crises. Les accords au titre de la LCM sont approuvés sur demande des Etats membres qui satisfont à des critères de qualification prédéterminés. Ces critères servent à indiquer la confiance du Fonds en la politique économique du pays et dans sa capacité à prendre des mesures correctives. En somme, ce type de prêt est exclusivement réservé aux pays membres les plus performants.

Ces accords peuvent avoir une durée d'un (1) ou deux (2) ans, avec un réexamen intérimaire au bout d'un an, pour vérifier si les critères de qualification sont toujours respectés.

L'accès à ce type de prêt est déterminé au cas par cas et son montant n'est pas plafonné. Le décaissement des ressources peut s'effectuer en une seule fois, au lieu d'être échelonné, et n'est pas subordonné à la mise en œuvre de mesures spécifiques, contrairement aux **accords de confirmation**. En effet, les pays admissibles à la LCM sont ceux dont les politiques macroéconomiques sont jugées adéquates.

Le pays bénéficiaire a la latitude de tirer sur la ligne de crédit dès son approbation ou bien la retenir comme un prêt de précaution pouvant constituer pour lui une assurance précieuse et l'aider à renforcer la confiance des marchés à son égard, en cas d'accentuation des risques.

Le coût et les modalités de remboursement de la LCM sont identiques à ceux appliqués aux accords de confirmation.

Encadré 7 : Evaluation des critères d'admissibilité à la Ligne de Crédit Modulable

Le système d'évaluation de l'admissibilité d'un pays membre du FMI à la Ligne de Crédit Modulable repose sur les principes ci-après :

- la solidité des fondamentaux économiques et du cadre institutionnel ;
- la fermeté de la politique économique passée et actuelle ;
- l'engagement pris de maintenir la même politique dans l'avenir ;
- la viabilité de la situation externe ;
- la structure du compte de capital (ce compte doit être marqué par une prédominance des flux de capitaux privés) ;
- les antécédents d'accès continu aux marchés de capitaux internationaux à des conditions favorables ;
- la situation relativement confortable des réserves de change au moment de la demande de la LCM à titre de précaution ;
- l'état des finances publiques, notamment de la dette publique ;
- le maintien de l'inflation à des niveaux faibles et stables grâce une saine politique monétaire et de change ;
- l'absence de problèmes de solvabilité bancaire constituant une menace immédiate de crise bancaire systémique ;
- le contrôle efficace du secteur financier ;
- l'intégrité et la transparence des données statistiques.

Source : FMI

2.2.1.1.3 Ligne de Précaution et de Liquidité

Les pays membres admissibles à la Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) sont ceux ayant de solides fondamentaux macroéconomiques et d'antécédents de mise en œuvre de politiques économiques saines, mais qui sont exposés à des facteurs de vulnérabilité modérés les empêchant d'avoir accès à la LCM. Ces pays ne sont, toutefois, pas soumis aux importants ajustements macroéconomiques normalement requis dans le cas des accords de confirmation.

L'accès à la LPL s'appuie sur des critères d'admission similaires à ceux de la LCM, combinés aux conditions ciblées qui visent à réduire les facteurs de vulnérabilité du pays concerné.

La durée d'un accord au titre de ce mécanisme varie de six (6) mois à un (1) ou deux (2) ans. Les ressources décaissées en faveur d'un pays, dans le cadre d'un accord de six (6) mois, peuvent

représenter 250% de sa quote-part. Le niveau du prêt peut être porté à 500% de la quote-part dans des circonstances exceptionnelles marquées par un besoin de renforcement de la balance des paiements induit par des chocs exogènes, notamment un regain de tensions régionales ou mondiales. Toutefois, pour la durée totale de l'accord, la valeur des ressources décaissables ne peut excéder 1000% de la quote-part du pays bénéficiaire.

Le pays a la latitude de tirer sur la ligne de crédit dès son approbation ou considérer qu'il s'agit d'un prêt de précaution. Les modalités de remboursement du prêt sont identiques à celles appliquées à la LCM.

Encadré 8 : Evaluation des critères d'admissibilité à la Ligne de Précaution de Liquidité (LPL)

L'admissibilité d'un pays membre à la LPL repose sur les principes ci-après :

- la solidité des fondamentaux économiques et du cadre institutionnel ;
- la fermeté de la politique économique passée et actuelle ;
- l'engagement pris de maintenir la même politique dans l'avenir.

Au delà de ces principes, les critères d'admissibilité à la LPL concernent 5 grands domaines, à savoir :

- la position extérieure et l'accès aux marchés ;
- la politique budgétaire ;
- la politique monétaire ;
- la solidité et la supervision du secteur financier ;
- la qualité des données.

L'admissibilité à la LPL n'est pas remise en cause si un pays présente des vulnérabilités modérées dans un ou deux de ces domaines. Cependant, une fragilité considérable dans un seul des cinq domaines disqualifie le pays.

Source : FMI

2.2.1.1.4 Mécanisme Elargi de Crédit

Le FMI apporte son appui à travers le Mécanisme Elargi de Crédit (MEDC) aux pays membres qui éprouvent de graves difficultés de balance des paiements à moyen terme, en raison de faiblesses structurelles ne pouvant être corrigées rapidement et qui enregistrent une croissance économique lente. Ce concours prévoit un appui plus prolongé au programme des pays bénéficiaires pour corriger les déséquilibres structurels.

La conditionnalité spécifique du programme appuyé par le MEDC est fortement axée sur les réformes structurelles visant à s'attaquer aux faiblesses institutionnelles et économiques, en plus des politiques propres à préserver la stabilité macroéconomique.

Le recours à cet instrument créé en 1974 s'est considérablement accru lors de la récente crise économique mondiale, traduisant ainsi la nature structurelle des problèmes de balance des paiements de certains Etats.

La durée des accords au titre du MEDC est généralement plus longue que celle des accords de confirmation. Elle n'excède généralement pas 3 ans. Toutefois, une durée maximale allant jusqu'à 4 ans peut être concédée si :

- il existe un besoin de balance des paiements s'étendant au delà d'une période de trois (3) ans ;
- l'ajustement nécessaire au rétablissement de la stabilité macroéconomique doit se faire sur une période prolongée ;
- il y a des garanties suffisantes sur la capacité et la volonté du pays emprunteur à conduire des réformes structurelles profondes.

Le prêt doit être amorti dans un délai de 4,5 à 10 ans à compter de la date du décaissement.

2.2.1.1.5 Instrument de Financement Rapide

Créé en remplacement des anciens mécanismes d'aide d'urgence (assistance d'urgence en cas de catastrophe naturelle et assistance d'urgence post conflit), l'Instrument de Financement Rapide (IFR) offre à tous les pays membres ayant un besoin urgent d'équilibre de balance des paiements, une assistance financière rapide avec un faible niveau d'accès sans qu'il soit nécessaire de conclure un programme économique et financier avec le FMI. Cependant, le pays doit s'efforcer à résoudre ses difficultés de balance des paiements et décrire les politiques qu'il propose de mener à cette fin. Des actions préalables peuvent être également requises.

Le besoin urgent peut être induit par des chocs de prix de produits de base, des catastrophes naturelles, des situations post-conflit et des urgences provoquées par la fragilité de la situation économique des pays concernés.

Ce concours financier est limité annuellement à 50% de la quote-part et à 100% de la quote-part sur une base cumulée. Il est soumis aux mêmes conditions de financement que la LCM, la LPL et les Accords de confirmation. Le délai de remboursement des concours au titre de l'IFR varie entre 3,25 et 5 ans.

Tableau 1 : Récapitulatif des prêts non concessionnels prévus par le FMI en faveur des États membres

	Accords de confirmation	Ligne de Crédit Modifiable (LCM)	Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL)	Mécanisme Elargi de Crédit (MEDC)	Instrument de Financement Rapide (IFR)
Objectifs	Pallier les difficultés temporaires de balance des paiements des pays membres	Permettre aux pays bénéficiaires de faire face à leurs difficultés de trésorerie	Répondre de façon souple aux besoins de liquidités des pays membres	Aider les pays membres à remédier à de graves difficultés de balance des paiements à moyen terme, consécutives à des faiblesses structurelles	Aider les pays membres à combler des besoins urgents de balance des paiements induits notamment par des chocs
Conditions d'admissibilité	Conclure un programme avec le FMI	Avoir une politique ainsi que des fondamentaux macroéconomiques très solides	Avoir une économie solide restant toutefois exposée à quelques facteurs de vulnérabilité	Conclure un programme avec le FMI (avec des conditionnalités fortement axées sur les réformes structurelles)	Cette assistance ne nécessite pas un programme avec le FMI
Durée	1 à 2 ans	1 à 2 ans	6 mois à 2 ans	3 à 4 ans (renouvelable)	Décaissement ponctuel
Délais de remboursement	3,25 à 5 ans	3 à 5 ans	3 à 5 ans	4,5 à 10 ans	3,25 à 5 ans
Niveau plafond des ressources en % de la quote-part du pays bénéficiaire	200% pour la période de 12 mois. 600% sur la durée du programme.	Pas de plafond	250% pour 6 mois 1000% sur la durée totale du programme	200% par an 600% sur la durée du programme	50% par an 100% pour le cumul
Autres	Ces accords peuvent être conclus à titre de précaution. Le pays peut recourir à ces ressources en cas de dégradation de sa situation.	Cette ligne peut être utilisée comme un prêt de précaution. Elle peut constituer une assurance précieuse et renforcer la confiance des marchés à l'égard des pays bénéficiaires.	Cette ligne peut être utilisée à titre de précaution.	Les lignes de crédit relevant du MEDC ne peuvent être utilisées à titre de précaution.	Possibilité de recours répétés à l'IFR sur un nombre limité d'années dans le cas où l'instrument permet au pays membre de renforcer sa capacité à mettre en œuvre un programme économique.

2 - Il s'agit d'un programme conçu pour préparer le pays à la conclusion ou à la reprise d'un programme économique et financier interrompu pour diverses raisons. Il n'est pas financé par les ressources du FMI.

2.2.1.2 Prêts concessionnels

Les mécanismes de financement concessionnels du FMI sont assortis de conditions plus avantageuses avec des taux d'intérêt plus faibles que ceux des marchés privés. Ils sont généralement réservés aux pays à faible revenu et ont connu une évolution dans le temps. Les nouveaux instruments de financement concessionnels en faveur des pays à faible revenu, au nombre de trois (3), sont entrés en vigueur en janvier 2010.

Les prêts au titre de ces instruments sont décaissés sur les ressources du Fonds Fiduciaire pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC). Ils sont généralement destinés à appuyer des programmes économiques et financiers convenus entre le FMI et les pays bénéficiaires, leur permettant de s'engager sur un sentier de croissance forte, durable et inclusive. Les taux d'intérêt appliqués à ces prêts sont réexaminés tous les deux ans.

2.2.1.2.1 Facilité Elargie de Crédit (FEC)

La Facilité Elargie de Crédit, créée en remplacement de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) instituée à la suite de la Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR) et la Facilité d'Ajustement Structurel (FAS), est un guichet du Fonds Fiduciaire pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) servant à fournir une aide financière aux pays à faible revenu confrontés à des difficultés prolongées de balance des paiements. La conclusion d'un accord au titre de cette facilité favorise la mobilisation des ressources auprès des autres partenaires au développement.

Les concours se rapportant à cette facilité servent essentiellement à appuyer les programmes économiques et financiers desdits pays pour les aider à rétablir la stabilité macroéconomique, tout en favorisant une croissance forte et durable, gage de réduction de la pauvreté. Ils sont généralement accordés pour une durée initiale de 3 à 4 ans. Ce délai peut toutefois être porté à un maximum de 5 ans. La durée de remboursement est fixée à 10 ans au plus, avec un différé de 5,5 ans.

Le montant de ces appuis est déterminé au cas par cas, en fonction du besoin de financement de chaque pays et de la solidité de son programme. Il est limité à un plafond annuel de 100% de la quote-part et à 300% de la quote-part pour l'encours total sur la durée du programme. Des dépassements exceptionnels de ces plafonds peuvent cependant être accordés dans certains cas qui nécessitent une augmentation du financement durant la validité du programme.

Le taux d'intérêt des financements accordés au titre de la FEC sont revus tous les deux ans par le FMI.

Encadré 9 : Conditionnalités attachées à la Facilité Elargie de Crédit

La conclusion d'un accord avec le FMI au titre de la FEC requiert au préalable que le pays bénéficiaire soit disposé à appliquer un ensemble de mesures pouvant contribuer à la stabilisation durable de sa situation macroéconomique. Ces mesures, assorties de conditions spécifiques, sont décrites dans la lettre d'intention du pays.

Le FMI a simplifié la conditionnalité des programmes en la recentrant sur les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis. Les programmes appuyés par la FEC doivent être fondés sur la propre stratégie de croissance du pays et viser la préservation des objectifs sociaux.

Le pays doit disposer d'un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté dont l'exécution est facilitée par les réformes structurelles prévues.

A cet égard, le programme soutenu par la FEC est régi par des critères quantitatifs ainsi que des repères quantitatifs et structurels. L'inobservation des critères peut conduire à la suspension des décaissements programmés.

Les repères quantitatifs servent de référence pour suivre l'évolution des variables macroéconomiques telles que les agrégats monétaires, les réserves internationales, les soldes budgétaires et les emprunts extérieurs, par rapport aux objectifs inscrits dans le programme du pays.

Quant aux repères structurels, ils aident à suivre l'application des réformes macroéconomiques essentielles dont dépend la réalisation des objectifs du programme. Les réformes en question varient d'un programme à l'autre et peuvent comprendre par exemple l'amélioration du fonctionnement du secteur financier, la mise en place de dispositifs de protection sociale ou une meilleure gestion des finances publiques.

Les progrès accomplis par rapport à ces repères sont évalués lors de revues du programme et déterminent le décaissement des différentes tranches prévues.

Source : FMI

2.2.1.2.2 Facilité de Crédit de Confirmation

La Facilité de Crédit de Confirmation (FCC) a été initiée pour apporter un appui financier aux pays à faible revenu ayant des besoins immédiats de balance des paiements. Tout comme la FEC, la FCC est un guichet du Fonds Fiduciaire pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance destiné à soutenir les programmes économiques des pays visant à rétablir la stabilité macroéconomique tout en favorisant une croissance forte, durable et inclusive. Dans le cadre des accords FCC, il est attendu généralement que les besoins de financement et d'ajustement du pays soient résorbés dans un délai de 2 ans et que le pays retrouve une situation viable.

Ces accords sont pour la plupart conclus pour une durée de 12 à 24 mois. La durée de remboursement est fixée à un maximum de 8 ans avec un différé de 4 ans.

Le montant desdits appuis est déterminé au cas par cas, en fonction du besoin de financement du pays et de la solidité de son programme. Il est limité à un plafond annuel de 100% de la quote-part et à 300% de celle-ci pour l'encours total des prêts accordés sur la durée du programme. Des dépassements exceptionnels de ces plafonds peuvent être accordés dans certains cas qui nécessitent une augmentation du financement durant la validité du programme.

Le taux d'intérêt des financements accordés au titre de la FCC est revu tous les deux ans par le FMI.

2.2.1.2.3 Facilité de Crédit Rapide

A l'instar de la FEC et de la FCC, la Facilité de Crédit Rapide (FCR) est un guichet du Fonds Fiduciaire pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance destiné aux pays à faible revenu qui font face à un problème immédiat de balance des paiements. Cette facilité permet à ces pays de bénéficier en urgence d'une aide financière sans avoir à mettre en œuvre un programme économique et financier assorti de conditions ou de revues.

Cet instrument fonctionne de façon très souple et peut être utilisé pour assister des pays victimes de divers chocs, notamment les catastrophes naturelles ou les situations d'urgence induites par leur fragilité. La conclusion d'un accord au titre de la FCR s'accompagne aussi d'un soutien en matière de politique économique et peut servir de catalyseur pour la mobilisation de l'aide étrangère.

L'assistance financière portant sur la FCR est fournie sous forme de :

- décaissements directs pour une durée limitée en cas de choc ;
- décaissements échelonnés sur un certain nombre d'années, notamment lorsque le recours à la FCR prépare la conclusion d'un accord au titre de la FEC.

Le montant desdits appuis est déterminé au cas par cas, en fonction du besoin de financement du pays et de la solidité de ses politiques macroéconomiques. Il est normalement limité à un plafond annuel de 25% de la quote-part et à 100% de celle-ci au total. Toutefois, en cas de besoins consécutifs à un choc, ces plafonds peuvent être respectivement relevés de 25 points.

Selon les dispositions en vigueur, le taux d'intérêt des financements accordés au titre de la FCR est fixé à 0,25% par an. Ces concours sont remboursables sur 10 ans avec un différé de 5,5 ans.

Tableau 2 : Récapitulatif des prêts concessionnels prévus par le FMI en faveur des Etats membres à faible revenu

	Facilité Elargie de Crédit	Facilité de Crédit de Confirmation	Facilité de Crédit Rapide
Objectifs	Pallier les difficultés prolongées de balance des paiements des pays membres à faible revenu	Couvrir les besoins immédiats de balance des paiements des pays membres à faible revenu	Pallier les problèmes immédiats de balance des paiements des pays membres à faible revenu
Conditions d'admissibilité	Etre un pays éprouvant des difficultés prolongées de balance des paiements Conclure un programme économique avec le FMI	Etre un pays ayant une situation macroéconomique globalement viable et un besoin d'ajustement et de financement à court terme Avoir un programme économique solide	Etre un pays confronté à une crise consécutive à des facteurs liés à des chocs ou à des situations d'urgence résultant de sa fragilité Pas d'exigence de mise en œuvre d'un programme économique avec le FMI
Durée de l'accord	3 à 4 ans	1 à 2 ans	Décaissement ponctuel
Délais de remboursement	10 ans avec un différé de 5,5 ans	8 ans avec un différé de 4 ans	10 ans avec un différé de 5,5 ans
Niveau plafond des ressources en % de la Quote-part du pays bénéficiaire	100% par an 300% sur la durée du programme.	100% par an 300% sur la durée totale de l'accord	25% par an 100% au total (Plafond pouvant être relevé de 25 points en cas de besoin résultant d'un choc)
Autres	-	Cette ligne peut être utilisée comme un prêt de précaution	Cette ligne peut être utilisée comme une ligne de précaution

Source : FMI

2.2.2 Modalités d'intervention du FMI

Généralement, le FMI accorde des prêts aux Etats membres éprouvant des difficultés économiques qui résultent notamment d'un excès de dépenses intérieures, de politiques économiques déficientes ou de chocs extérieurs marqués entre autres par le renchérissement des importations de biens ou une chute des recettes d'exportation. Cette intervention est en principe assortie d'une conditionnalité qui, au sens plus large, recouvre les modalités de conclusion de programmes et de suivi des progrès accomplis dans leur mise en œuvre.

2.2.2.1 Conclusion de programmes économiques et financiers

L'intervention du FMI en faveur d'un pays membre peut être de sa propre initiative, conformément à sa mission, sur la base d'un constat de dérapages importants observés dans le pays et dont l'impact sur l'économie internationale se traduirait par des conséquences fâcheuses. Elle peut également être la réponse à la demande du pays concerné pour l'aider à corriger les déséquilibres relevés.

Dans les deux cas de figure, pour aider les pays membres en difficulté, le Fonds leur apporte un appui financier tout en exigeant en contrepartie, pour la plupart des cas, la mise en œuvre de programmes économiques et financiers devant permettre de résoudre les problèmes à l'origine des difficultés rencontrées. Cette exigence vise à permettre au FMI de sauvegarder ses ressources en aidant le pays emprunteur à rétablir la stabilité macroéconomique et à consolider les bases de croissance pouvant lui permettre de dégager des ressources suffisantes pour assurer, entre autres, le remboursement de la dette contractée. Ainsi, le Fonds pourrait toujours disposer de moyens financiers pour soutenir d'autres pays membres.

Depuis l'année 2009, le FMI a adopté des réformes marquées par une simplification des conditionnalités qui prennent en compte les critiques émises sur les anciennes pratiques au titre des « Programmes d'Ajustement Structurel ».

Avec ces réformes, bien que la conclusion d'un programme demeure habituellement une condition déterminante pour bénéficier des prêts du FMI, les pays membres sont, au premier chef, responsables de la conception et de l'exécution des politiques devant favoriser l'atteinte des objectifs visés.

A cet effet, le pays décrit son programme dans sa « Lettre d'intention », à laquelle est généralement joint un mémorandum de politiques économiques et financières envisagées.

Dans la plupart des cas, les décaissements de fonds sont étalés sur la durée du programme et subordonnés au respect des critères quantitatifs fixés par les Autorités du pays en accord avec les Services du FMI.

Il est à souligner que les pays ayant stabilisé leur situation macroéconomique peuvent aussi conclure avec le Fonds un programme économique sans assistance financière.

2.2.2.2 Evaluation de la mise en œuvre des programmes économiques et financiers des Etats membres

La mise en œuvre d'un programme conclu entre le FMI et un pays membre fait l'objet d'une évaluation périodique par les Services du Fonds. Ces revues permettent au Conseil d'Administration de cette institution de s'assurer de l'exécution satisfaisante du programme et de décider des éventuelles modifications nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Les décaissements de ressources au titre d'un programme appuyé par le Fonds sont subordonnés à l'approbation, par le Conseil d'Administration du FMI, des conclusions des revues.

Les conclusions desdites revues portent notamment sur l'examen des divers engagements en matière de politique économique convenus avec les Autorités nationales.

Pour la plupart des programmes conclus entre le FMI et les Etats membres, notamment les pays à faible revenu bénéficiant de prêts concessionnels de cette institution, les engagements des Autorités nationales portent généralement sur quatre types d'exigences, à savoir :

- les mesures préalables : elles sont essentiellement des mesures que le pays accepte de prendre avant l'approbation du financement par le Conseil d'Administration du FMI. Elles permettent au pays d'engager la mise en œuvre du programme sur des bases solides ou de ramener celui-ci sur la bonne voie lorsqu'il s'écarte des politiques convenues. A titre indicatif, ces mesures peuvent porter sur la suppression de subventions, l'élimination des contrôles de prix ou l'adoption d'une Loi de finances rectificative ;
- les critères de réalisation quantitatifs : ces critères, qui portent essentiellement sur les variables macroéconomiques (notamment les agrégats monétaires et budgétaires), sont des conditions spécifiques et mesurables à remplir pour pouvoir achever une revue. Par exemple, il peut être prévu au titre d'un programme, un niveau minimum de solde budgétaire, de réserves internationales nettes, de crédit intérieur à l'Etat ou un plafond pour l'endettement public ;
- les objectifs indicatifs : ils servent, en complément des critères de réalisation quantitatifs, à évaluer les performances du pays dans la mise en œuvre de son programme. Ils sont définis lorsque lesdits critères ne peuvent être établis en raison d'incertitudes statistiques ;
- les repères structurels : il s'agit de mesures de réformes essentielles à mettre en œuvre par le pays pour changer la structure de son économie. Ces repères servent de référence pour évaluer, au cours d'une revue, l'exécution d'un programme. Ils varient d'un programme à un autre. Ils

peuvent porter sur des réformes visant par exemple l'amélioration de la gestion des finances publiques, la restructuration du secteur financier, le redressement des entreprises publiques ou la consolidation du système de sécurité sociale.

En cas de non respect d'un critère de réalisation quantitatif, le Conseil d'Administration peut approuver, à la demande des Autorités nationales, une dérogation officielle pour l'achèvement d'une revue et le décaissement de la tranche de prêt y relative. Le Conseil d'Administration doit, toutefois, être rassuré que le pays prendra les mesures correctives nécessaires pour garantir la mise en œuvre satisfaisante du programme.

Quant aux repères structurels et objectifs indicatifs, ils ne nécessitent pas de dérogation s'ils ne sont pas respectés. Ils sont, cependant, évalués dans le cadre de la performance globale du programme.

III. APPUI DU FMI AUX ETATS MEMBRES DE L'UEMOA

A l'instar des autres pays membres, l'appui apporté par le FMI aux Etats membres de l'UEMOA porte principalement sur l'assistance technique et le soutien aux programmes économiques et financiers.

3.1. Assistance technique du FMI aux Etats membres de l'UEMOA

Le FMI fournit son assistance technique aux pays membres de l'UEMOA à travers notamment les Services de ses différents Départements (Afrique, Statistiques, Finances Publiques ainsi que Marchés Monétaire et des Capitaux) et son Centre Régional d'Assistance Technique pour l'Afrique de l'Ouest (AFRITAC de l'Ouest) basé à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

S'agissant spécifiquement de AFRITAC de l'Ouest, ses domaines d'intervention sont ceux considérés comme des axes de promotion de la stabilité financière et d'une croissance économique forte, durable et inclusive. Dans ce cadre, ses actions portent essentiellement sur le renforcement des compétences et les appuis en matière de :

- politique et de gestion des recettes douanières et fiscales, notamment :
 - ◇ l'appui à la conception et à la simplification des régimes fiscaux et douaniers ;
 - ◇ l'appui à la planification et à la mise en œuvre des réformes fiscales ;
 - ◇ l'élaboration de cadres législatifs pour l'administration des douanes et des impôts ;
 - ◇ la modernisation des structures, des procédures et des systèmes d'information ;
 - ◇ la mise en place d'outils de gestion et de contrôle des performances ;
 - ◇ l'appui à l'intégration régionale et à la facilitation des échanges.
- gestion des dépenses publiques, principalement :
 - ◇ l'assistance aux administrations financières dans le renforcement de la rigueur, de la transparence et de l'efficacité de leurs systèmes comptables et budgétaires ;
 - ◇ l'amélioration des mécanismes et procédures d'exécution des budgets ;
 - ◇ l'amélioration de la gestion de la trésorerie.
- gestion de la dette, entre autres :
 - ◇ l'appui aux administrations financières dans l'analyse de la dette publique, l'adoption de politiques nationales d'endettement et la formulation de stratégies à moyen terme de la dette ;

- ◇ l'accompagnement des administrations financières, en collaboration avec la BCEAO et l'Agence UMOA-Titres, dans la mise en place et l'amélioration du système de programmation et d'émission de titres publics sur le marché financier régional ;
 - ◇ l'assistance aux administrations financières dans la préparation et la renégociation de la dette publique ;
 - ◇ l'appui dans la fiabilisation de la base de données et l'analyse des risques liés au portefeuille de la dette.
- réglementation et supervision bancaire, notamment :
 - ◇ l'appui à l'élaboration des textes de réglementation des activités bancaires dans la zone UEMOA, conformément aux normes et standards internationaux ;
 - ◇ l'aide au renforcement du dispositif juridique et réglementaire des Etats membres de l'UEMOA en matière de résolution de crise bancaire ;
 - ◇ l'assistance en matière d'évaluation des banques en difficulté et de mise en œuvre de mesures visant leur restructuration, en vue de préserver la stabilité financière.
 - ◇ compilation et analyse des statistiques macroéconomiques, principalement :
 - ◇ l'appui aux pays pour leur adhésion au Système Général de Diffusion de Données (SGDD) ou à la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) du FMI ;
 - ◇ le renforcement des dispositifs d'élaboration des statistiques macroéconomiques dans les domaines du secteur réel et des finances publiques ;
 - ◇ l'aide à la transposition des directives de l'UEMOA sur les statistiques de finances publiques.

Outre ces interventions par l'entremise de AFRITAC Ouest, le FMI apporte son assistance technique à la zone UEMOA sur des questions de politique monétaire et de suivi des échanges extérieurs.

En effet, le Département des Marchés Monétaire et des Capitaux du Fonds appuie la BCEAO pour l'amélioration de son dispositif de formulation et de mise en œuvre de la politique monétaire, notamment la redynamisation du marché interbancaire.

Le Département des Statistiques du FMI, pour sa part, apporte son appui technique aux Services

de la BCEAO dans le cadre de l'élaboration et l'analyse des statistiques monétaires, ainsi que des statistiques de balance des paiements et de position extérieure globale.

Cette assistance contribue au renforcement de la capacité institutionnelle et des compétences en matière de gestion macroéconomique des Etats membres de l'UEMOA.

3.2. Appui du FMI aux Etats membres de l'UEMOA dans la conception et la mise en œuvre des programmes économiques et financiers

Chacun des pays membres de l'UEMOA a déjà, au moins une fois, conclu un programme économique et financier avec le FMI. Ces accords portent sur des programmes avec décaissement de ressources ou des programmes sans décaissement.

3.2.1 Programmes avec décaissement

Depuis l'époque des programmes d'ajustement structurel à ce jour, les programmes économiques et financiers des pays membres de l'UEMOA sont généralement soutenus par des prêts concessionnels du FMI, à travers une série d'instruments financiers dont les caractéristiques ont connu des évolutions au fil du temps.

Jusqu'en décembre 2010, le principal instrument financier utilisé par le Fonds en appui aux réformes des pays membres de l'UEMOA, à l'instar des autres pays en développement, a été la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance (FRPC). Cette facilité a été adoptée par le Conseil d'Administration du FMI en septembre 1999, en remplacement de la Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (FASR), pour tenir compte des objectifs prioritaires des pays bénéficiaires en matière de lutte contre la pauvreté.

Depuis décembre 2010, et à la faveur de l'assouplissement des conditionnalités du FMI, les programmes des pays de l'Union sont soutenus par des prêts au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC), en remplacement de la FRPC.

Ces appuis financiers concessionnels sont liés aux caractéristiques des économies de l'Union marquées, pour la plupart, par des difficultés prolongées de balance des paiements. En effet, une étude réalisée en 2013 par la BCEAO indique que sur la période, les pays de l'Union ont connu des déficits excessifs, en atteignant une moyenne de 11 % du PIB par an. A la faveur de la dévaluation du franc CFA intervenue en janvier 1994 et de la mise en œuvre des politiques d'ajustement structurel dans les pays, le déficit courant rapporté au PIB a été ramené à 6,9 % entre 1994 et 1999, puis à 5,3 % sur la période 2000-2005. Depuis 2006, il s'est détérioré sous l'effet conjugué de l'envolée des cours internationaux des produits alimentaires et énergétiques ainsi que de l'accroissement des importations de biens et services consécutif aux investissements dans les domaines miniers, des télécommunications et des

infrastructures économiques et sociales. Ce type de financement vise alors à soutenir les réformes structurelles à même de favoriser la restauration de la stabilité macroéconomique des pays de l'Union concernés et la consolidation des bases d'une croissance forte et durable.

3.2.2 Programmes sans décaissement

Généralement, les programmes sans décaissement portent sur des accords d'assistance non financière conclus par le FMI avec des pays ayant stabilisé leur situation macroéconomique.

Dans le cas spécifique des pays à faible revenu, ce type de programme est dénommé « Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE) ».

Actuellement, seul le Sénégal met en œuvre un tel programme, après une série de programmes avec décaissement, notamment au titre de la FAS, FASR, FRPC et FEC.

Encadré 10 : Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE)

L'ISPE est un instrument non financier réservé aux pays à faible revenu ne présentant pas de besoin en balance des paiements et dont la situation macroéconomique est globalement stable et viable, avec des résultats satisfaisants en matière de réduction de la pauvreté.

Au titre de ce programme, le pays bénéficie des conseils et de l'appui du FMI sans toutefois avoir la possibilité de procéder aux tirages sur les ressources de l'institution. Il dispose de la souplesse nécessaire pour définir ses objectifs et stratégies de réformes adaptées à sa situation, en vue notamment de consolider ses bases pour une croissance forte, durable et créatrice d'emplois.

Le recours simultané à l'ISPE et à la FEC n'est pas possible. Toutefois, l'ISPE peut être utilisé parallèlement à la FCR ou à la FCC en cas de survenance d'un besoin à court terme ou en période d'incertitudes et de risques croissants.

L'ISPE est généralement approuvé pour une période d'un (1) à quatre (4) ans pouvant être portée à cinq (5) ans. Un pays qui remplit les conditions d'admissibilité à cet instrument peut conclure et mettre en œuvre plusieurs ISPE successifs.

La conclusion d'un ISPE avec le FMI crée les conditions favorables à une mobilisation accrue de ressources extérieures au regard des signaux positifs envoyés aux partenaires financiers bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'aux marchés financiers, sur la qualité des politiques économiques menées par le pays.

Outre le Sénégal dans l'espace UEMOA, le Cap-Vert, la Mozambique, le Nigeria, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie ont, à ce jour, conclu des programmes au titre de l'ISPE avec le FMI.

3.2.3 Impact des appuis du FMI sur les performances économiques des Etats membres de l'UEMOA au cours de la période récente

Au cours de la période récente, les économies de la zone UEMOA ont globalement connu une amélioration induite par des facteurs internes et externes dont notamment les effets positifs des réformes structurelles menées au titre des programmes économiques et financiers conclus avec le FMI.

En effet, ces réformes axées notamment sur l'amélioration de la gestion des finances publiques, la restructuration du secteur financier, le redressement des entreprises publiques et l'amélioration du climat des affaires ont contribué au renforcement des bases de la croissance économique dans la majorité des pays membres de l'Union³.

Les réformes structurelles menées par les pays membres de l'UEMOA, dans le cadre de leurs programmes appuyés par le FMI, ont notamment favorisé :

- la stabilisation macroéconomique, avec toutefois de nouveaux défis liés aux besoins cruciaux de financement des infrastructures ;
- la restructuration du secteur financier avec l'assainissement et la privatisation des banques publiques en difficultés, permettant une amélioration du financement des économies ;
- la consolidation des performances des administrations fiscales et douanières avec en toile de fond une amélioration du taux de pression fiscale, comme le montrent les graphiques en annexe 1 ;
- la maîtrise des dépenses publiques et des déficits budgétaires, contenus à des niveaux soutenables ;
- l'aboutissement du processus d'allègement de la dette publique extérieure des Etats de l'UEMOA, au titre de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) et de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM) ;
- l'amélioration de la gouvernance et de l'environnement des affaires ;
- le renforcement de la confiance des marchés, des principaux partenaires au développement et des investisseurs directs étrangers.

S'agissant spécifiquement de l'allègement de la dette publique extérieure, tous les pays de l'Union en ont bénéficié grâce à la conclusion et à l'exécution satisfaisante de programmes économiques et financiers avec le FMI⁴. Ces allègements ont sensiblement réduit les taux d'endettement de ces pays, comme l'illustrent les graphiques en annexe 2.

3 - Il convient de souligner qu'il est difficile, à ce jour, de quantifier réellement les effets des réformes structurelles sur la croissance économique dans les Etats membres de l'UEMOA.

4 - La mise en œuvre de réformes et d'une politique économique avisée dans le cadre d'un programme soutenu par le FMI constitue l'une des conditions nécessaires pour atteindre les points de décision et d'achèvement au titre de l'IPPTE.

Ils ont permis aux pays membres de l'Union de consacrer les ressources initialement destinées au service de la dette au financement partiel de la mise œuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté, notamment la rénovation ou la construction des infrastructures sociales de base (principalement dans les domaines de la santé et de l'éducation).

IV. RÔLE DE LA BCEAO DANS LES RELATIONS DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA AVEC LE FMI

Conformément aux dispositions du Chapitre III de ses Statuts, la BCEAO, en sa qualité de Conseiller Financier des Etats membres de l'UEMOA, joue un rôle central dans leurs relations avec les institutions financières internationales notamment le FMI.

En effet, au titre des relations financières et monétaires internationales des Etats membres, l'Article 40 des Statuts stipule que « La Banque Centrale assiste les Gouvernements des Etats membres de l'UMOA dans leurs relations avec les institutions financières et monétaires internationales et dans les négociations qu'ils entreprennent en vue de la conclusion d'accords financiers internationaux. Elle peut être chargée de l'exécution de ces accords, dans les conditions fixées par conventions approuvées par le Conseil des Ministres de l'UMOA ».

Ainsi, dans le cadre des relations entre les Etats membres de l'UEMOA et le FMI, la mission de la BCEAO est régie par les dispositions de la Convention du 24 septembre 1981 qui en constitue le cadre réglementaire opérationnel.

Cette mission porte essentiellement sur la participation de l'Institut d'émission à la mise en place et au suivi des programmes des Etats, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations pour leur compte.

4.1. Rôle de la BCEAO en matière de négociation et de suivi des programmes économiques des Etats membres de l'UEMOA soutenus par le FMI

Conformément à l'article 2 de la convention du 24 septembre 1981, la Banque Centrale est associée à toute consultation et négociation entre un Etat membre de l'Union et le FMI. Ainsi, l'Institut d'émission participe, aux côtés des Etats, à toutes les missions de consultation au titre de l'article IV des statuts du FMI, ainsi qu'aux missions de négociations et de revues des programmes économiques et financiers soutenus par le Fonds.

La participation de la BCEAO à ces missions s'avère nécessaire, d'autant que la Banque est appelée, lors de ces rencontres, à fournir, au besoin, des précisions sur des questions relatives à la politique monétaire, aux activités des banques commerciales et à la balance des paiements. Ses avis sont également sollicités sur des questions portant sur les réformes structurelles du secteur financier.

4.2 Principes directeurs régissant la gestion des opérations entre les Etats membres de l'UEMOA et le FMI

Les opérations entre les Etats membres de l'UEMOA et le FMI sont régies par :

- la Section 1 de l'Article V des Statuts du FMI qui stipule que « les Etats membres traitent avec le Fonds exclusivement par l'intermédiaire de leurs Trésors, leurs banques centrales, leurs Fonds de Stabilisation des Changes ou tout autre organisme financier analogue. Le Fonds ne traite qu'avec les mêmes organismes ou par leur intermédiaire » ;
- l'Article 41 des Statuts de la BCEAO qui dispose que « Dans les conditions définies par le Conseil des Ministres, la Banque Centrale règle les quotes-parts des Etats membres de l'UEMOA au Fonds Monétaire International, exécute leurs opérations et transactions avec celui-ci et prend en compte les Droits de Tirage Spéciaux qui leur sont alloués » ;
- la Convention du 24 septembre 1981, signée entre la BCEAO et les Etats membres de l'Union.

4.2.1 Nature des opérations effectuées par la BCEAO pour le compte des Etats membres de l'Union

Les opérations effectuées par la BCEAO pour le compte des Etats membres de l'Union, conformément aux dispositions de l'article 41 de ses Statuts et de la Convention du 24 septembre 1981, portent notamment sur :

- l'augmentation des quotes-parts ;
- les tirages sur les ressources du FMI ;
- les remboursements ;
- l'acquisition des DTS ;
- le règlement des intérêts ;
- le règlement des commissions trimestrielles ;
- les paiements et les reversements de commissions ;
- la réévaluation des comptes FMI au 30 avril de chaque année.

S'agissant des tirages des pays membres de l'UEMOA sur les ressources du FMI, la mise à la disposition des Trésors nationaux de la contre-valeur en francs CFA de ces tirages est régie par des dispositions bien précises.

4.2.2 Modalités de mise à la disposition des Trésors nationaux de la contre-valeur en francs CFA des tirages sur le FMI

La mise à la disposition des Trésors nationaux de la contre-valeur en francs CFA des tirages effectués sur ressources du Fonds Monétaire International est subordonnée à la signature, entre le Ministre

chargé des Finances du pays concerné et le Gouverneur de la BCEAO, d'une convention particulière, à l'occasion de chaque tirage. Celle-ci précise notamment :

- la date de valeur qui correspond au jour du décaissement des ressources effectué par le FMI ;
- l'affectation des ressources au financement des actions de développement ou de restructuration de l'économie ;
- l'inscription obligatoire au budget général de l'Etat concerné des échéances en capital et en intérêts, dans le but de permettre le remboursement à la Banque Centrale, à bonnes dates, des concours rétrocédés ;
- les modalités de remboursement du principal et des intérêts, conformément au calendrier d'amortissement prévu par le FMI pour le tirage concerné.

Il importe de souligner que l'utilisation effective, par les Etats, de la contrepartie des concours du FMI doit demeurer dans les limites des plafonds de crédit fixés dans les programmes économiques et financiers conclus avec le Fonds.

4.2.2.1 Obligations découlant des dispositions régissant la gestion des opérations des Etats avec le FMI

Il découle des dispositions de la convention régissant la gestion des opérations des Etats avec le FMI, des obligations tant pour la Banque Centrale que pour les Etats.

4.2.2.1.1 Obligations de la BCEAO

En vertu des dispositions de la Convention du 24 septembre 1981, adoptée pour organiser la gestion des opérations des Etats membres de l'Union avec le FMI, la BCEAO procède au règlement de leurs quotes-parts au FMI, de même que les souscriptions additionnelles décidées par le Conseil des Gouverneurs de cette institution dans le cadre des révisions générales.

En outre, la Banque Centrale assure, en devises, le service de la dette des Etats de l'Union envers le FMI⁵. Elle prend intégralement à sa charge, le règlement de toute commission de confirmation ou de tirage, payable au FMI par les Etats lors de la conclusion des accords ou à l'occasion des tirages sur les ressources de cette institution.

Par ailleurs, la BCEAO met à la disposition des pays de l'Union la contre-valeur en francs CFA de tous les concours du FMI, exceptées les ressources provenant de la mobilisation de la tranche de réserve⁶ ou de la cession des avoirs en DTS. Elle prend en charge les risques de change liés à l'ensemble de ces opérations.

⁵ - Ce faisant, le risque de non remboursement d'une échéance et donc l'accumulation d'arriérés de paiement d'un Etat envers le FMI se trouve éliminé. Par ce mécanisme, la suspension des relations du Fonds avec un Etat membre de l'Union pour cause de défaut de paiement est écartée.

⁶ - La tranche de réserve correspond à la fraction de la quote-part du pays versée en devises.

4.2.2.1.2 Obligations des Etats

En contrepartie des engagements de la Banque Centrale, les Etats membres de l'UEMOA renoncent expressément à disposer de la contrepartie de leurs achats de DTS dans la tranche de réserve et du produit de la cession en devises de leurs avoirs en DTS. Ils cèdent ainsi à la BCEAO toutes les devises reçues du Fonds.

En outre, ils s'engagent à rembourser en francs CFA à la BCEAO les échéances en principal et intérêts des concours du FMI qu'elle met à leur disposition, les dates de valeur étant les mêmes que celles des règlements correspondants en devises effectués par la Banque Centrale au Fonds. En conséquence, le tableau d'amortissement du principal et des intérêts en francs CFA est calqué sur l'échéancier de remboursement en DTS prévu par le Fonds Monétaire International.

Conclusion

La création du FMI, à la suite de la conférence de Bretton Woods tenue en 1944, a permis de combler dans l'architecture institutionnelle internationale, un vide qui a été accentué au cours des deux décennies ayant précédé la seconde guerre mondiale. En effet, l'instabilité économique et financière avait induit à cette époque une récession marquée notamment par une forte envolée du taux de chômage. Face à cette situation, de nombreux pays avaient tenté de préserver l'emploi et les revenus de leurs populations, en faisant recours à la dévaluation, aux restrictions douanières et à d'autres mesures unilatérales. Ces politiques, dites « égoïstes », s'étaient révélées désastreuses pour l'économie mondiale.

Le FMI a contribué, en dépit des critiques qui peuvent être formulées à son endroit, au redressement du système financier international ainsi qu'à sa consolidation et sa résilience, à travers notamment ses principales missions de surveillance ainsi que d'assistance technique et financière.

Au fil des années, le Fonds s'est employé à adapter ses politiques et instruments d'intervention à l'évolution de l'environnement international et à celle des besoins des pays membres, afin d'optimiser ses actions en leur faveur et d'assurer la stabilité du système financier international. Les différentes réformes engagées depuis 2010 à la suite de la crise économique mondiale en est une expression éloquent. En effet, depuis l'avènement de cette crise en 2008, l'institution a engagé des actions portant notamment sur la réforme de sa gouvernance, la refonte de ses instruments de prêts, la création d'un pare-feu contre les crises et l'approfondissement de ses analyses et conseils, en vue de mieux répondre aux besoins des pays membres.

Son apport dans les politiques de développement des Etats membres, singulièrement les pays de l'UEMOA, s'est révélé déterminant au regard des appuis multiformes apportés à ces pays dans la conception et la mise en œuvre de programmes économiques et financiers viables. En effet, les interventions du Fonds en termes de surveillance, de prêts et d'assistance technique en faveur desdits pays constituent des facteurs de consolidation des bases d'une croissance durable et inclusive. Elles ont contribué, ces dernières années, à la consolidation des performances économiques de ces pays, à travers principalement un renforcement des capacités des agents des administrations publiques, ainsi qu'une amélioration de la gestion macroéconomique et du climat des affaires, à la faveur de diverses réformes structurelles mises en œuvre.

Plus généralement, le maintien de bonnes relations avec le FMI, sur la base d'une exécution satisfaisante des programmes négociés avec l'institution, constitue un label d'une gestion macroéconomique de qualité et donc un gage pour la mobilisation de ressources extérieures, tant auprès d'autres partenaires au développement que des banques privées.

La question fondamentale qui se pose aujourd'hui est de savoir si les équilibres macroéconomiques, tant recherchés à travers les programmes soutenus par le FMI, suffisent à eux seuls pour permettre aux pays les moins avancés, en général, et ceux de l'Union, en particulier, de relever les défis majeurs de leur développement.

Références bibliographiques

ABDEL-KADER, K. (2013) : « Qu'entend on par politique structurelle ? », FMI, Finances et Développement

CHAUVIN, S. et GOLITIN, V. (2010) : « Besoins de financement et viabilité de la dette extérieure dans les pays d'Afrique subsaharienne », Banque de France, Direction des Etudes et des Relations Internationales, Service de la Zone Franc et du Financement du Développement

CONTE, B. (2003) : « Les méthodes d'évaluation de l'impact des programmes d'ajustement structurel »

LAVERIE, C. (2001) : « La cohérence de la double conditionnalité des Institutions de Bretton Woods », DEA de Droit des Relations Economiques Internationales, Université Paris X

LELART, M. (1994) : « Les Droits de Tirage Spéciaux (DTS) : réformes, bilan et perspectives »

LELART, M. (2011) : « Le système monétaire international », édition La Découverte

SOLOW, R. (2006) : « Réforme structurelle et politique économique », édition Economica

ABC du FMI, volume 35, septembre 2006

Bank-Al-Maghrib (1996), « Impact du Programme d'Ajustement Structurel sur l'économie marocaine »

Documentation française (2012), « Banque Mondiale, FMI et développement »

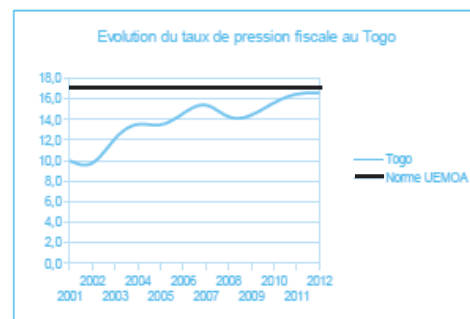
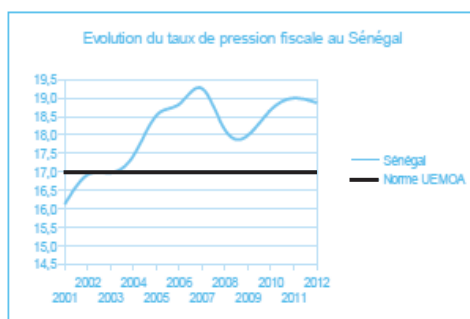
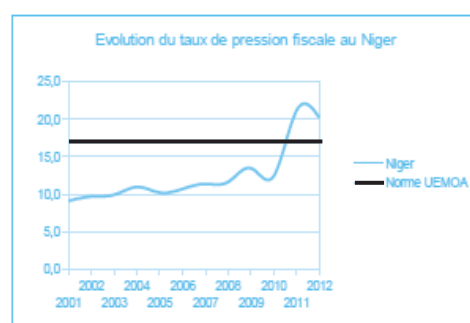
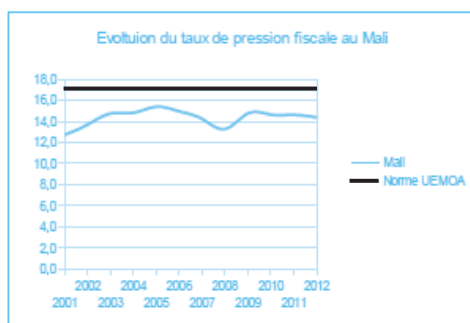
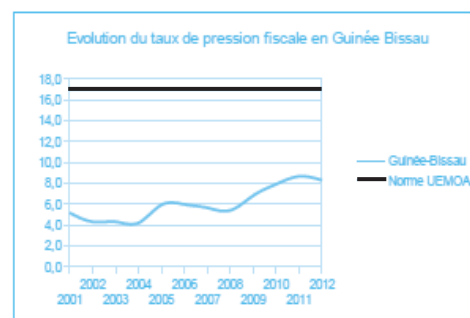
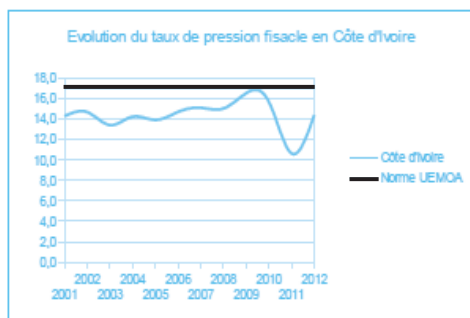
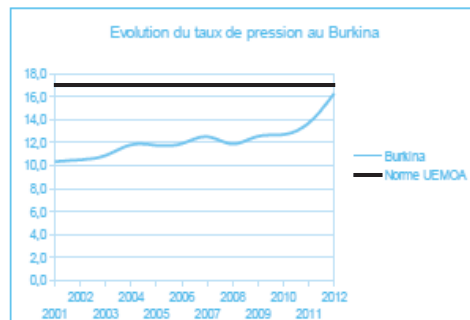
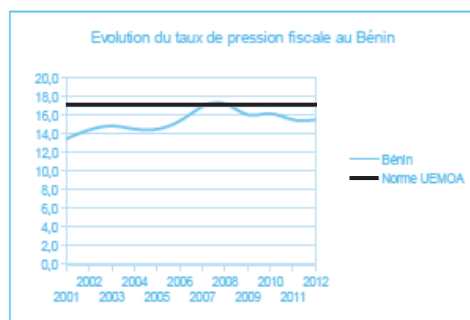
Institut du FMI (2013), « Manuel de Programmation et Politiques Financières »

Organisation et Opérations financières du FMI, Série des brochures, N° 45-F, sixième édition

Fiches techniques du FMI, <https://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/list.aspx>

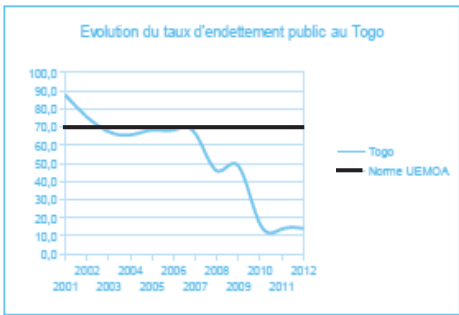
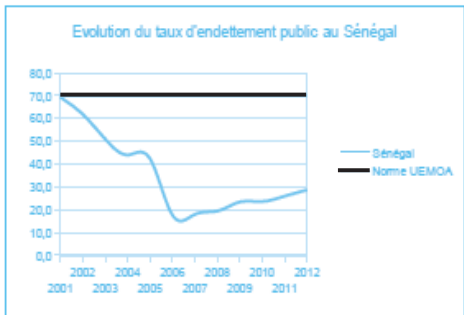
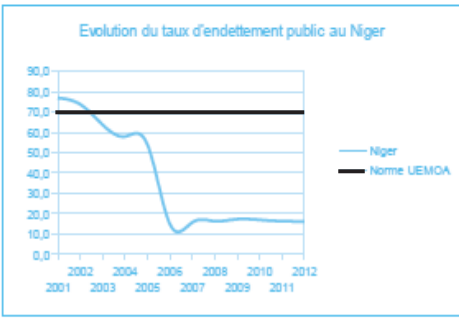
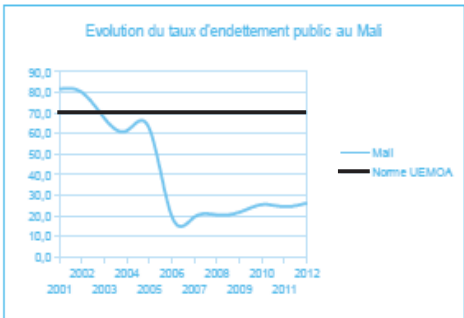
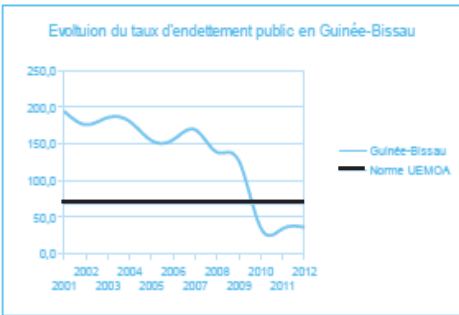
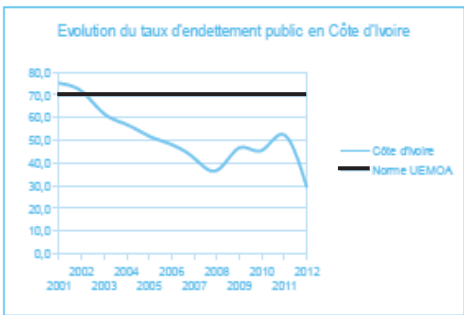
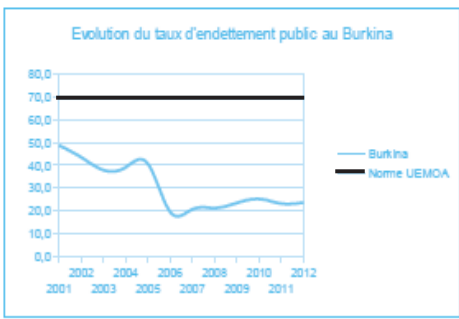
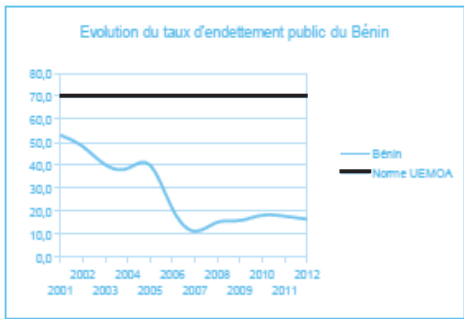
Statut du Fonds Monétaire International (FMI), édition 2001.

Annexe 1 : Evolution du taux de pression fiscale dans les Etats membres de l'UEMOA



Source : Services Nationaux et BCEAO

Annexe 2 : Evolution du taux d'endettement public des Etats membres de l'UEMOA



Source : Services Nationaux et BCEAO

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES PRESSES
DE L'IMPRIMERIE DE LA BCEAO
AVRIL 2015



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadiga
BP 3108 - Dakar - Sénégal
www.bceao.int